



Mairie d'AUBY
Avenant 1 fourniture de papier et enveloppes
Lot 2 – Fourniture d'enveloppes
Décision n° 2022/117/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision directe n° 6-2019 en date du 18 janvier 2019, enregistrée par la sous-préfecture de Douai le 18 janvier 2019 attribuant la totalité du marché de fourniture de papier et enveloppes à la société INAPA France pour l'ensemble des lots.

Considérant que dans le cadre du marché de fourniture de papier et enveloppes il a été prévu une révision de prix au cahier des clauses administratives particulières

Considérant la forte augmentation du coût de production du papier, il convient de faire un avenant modifiant la clause de révision des prix prévus à l'article 6.3.1 du cahier des clauses administratives particulières.

Il a également pour objet de modifier la clause butoir qui stipule « L'évolution du prix de règlement résultant de l'application de la référence d'ajustement (rabais ou remise déduit) ne peut en aucun cas conduire à une augmentation supérieure à 2 % l'an. »

Considérant que cet avenant n'aura pas d'incidence financière,

Considérant en conséquence, que celui-ci ne représente pas une modification substantielle conformément aux articles R 2194-1 et R2194-7 du code de la commande publique.

Le Maire,

Décide,

Article 1 / De consentir à la modification de la clause de révision des prix

Article 2 / De consentir à l'augmentation des prix au-delà de 2%.

AUBY, le 1 J NOV. 2022

Christophe CHARLES

Maire

